



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Patrick FOURNIER
	Cécile BITOUN
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Carla FICUCIELLO

Délibération N° 2024-14

XIV - VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Exposé de M. LAURENT:

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est une prime que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, suite à la forte inflation qui sévit en France depuis plus d'un an. Elle vise à compenser la perte de leur pouvoir d'achat.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Elle est versée au titre de l'année 2023.

- **Bénéficiaires**

Pour y être éligibles, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023(soit 3 250€par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

- **Montants de référence :**

Mairie de Médan



Le montant de la prime ne pourra dépasser les plafonds fixés, en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 à 800€ brut.

Rémunération brute annuelle de l'agent	Prime attribuée (brut)
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après présentation de la présente délibération au Comité social territorial, ce dernier a émis un avis favorable à celle-ci et a félicité la collectivité d'avoir fait l'effort d'instaurer cette prime.

Il est proposé donc aux membres du Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et de la verser en une seule fois, en avril 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,

Mairie de Médan



Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,
Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** une prime de pouvoir d'achat pour l'année 2023, versée en avril 2024, selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024
Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Passy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E.legalite.com
99_DE-078-217803840-20240402-2024_14-DE